



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-083

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-11-27-002 - Arrêté n° 2018-056 relatif à la création d'un bureau de vote spécial pour l'élection de la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au MTES (2 pages)	Page 4
43-2018-11-27-003 - Arrêté n° 2018-057 relatif à la création du bureau de vote spécial pour l'élection du comité technique ministériel du MAA (2 pages)	Page 7
43-2018-11-27-004 - Arrêté n° 2018-058 relatif à la création du bureau de vote spécial pour l'élection du comité technique ministériel du MTES (2 pages)	Page 10
43-2018-11-27-001 - Arrêté n°2018-055 relatif à la création du bureau de vote central pour l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire (2 pages)	Page 13
43-2018-11-23-001 - Subdélégation ordo secondaire budget de l'Etat 2018-054 (3 pages)	Page 16

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-28-002 - Arrêté DCL-BRE n° 2018-219 en date du 28 novembre 2018 fixant les dates et modalités de remise de la propagande pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2018 (1 page)	Page 20
43-2018-11-15-005 - arrêté DCL/BFL n° 2018/452 du 15 novembre 2018 (2 pages)	Page 22
43-2018-11-28-001 - Arrêté DCL/BRE n° 2018/ 218 en date du 28 novembre 2018 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019. (2 pages)	Page 25
43-2018-11-15-006 - Arrêté DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 définissant les réseaux routiers « TE120 », « TE94 » et « TE72 » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (24 pages)	Page 28
43-2018-11-26-002 - arrêté renouvellement agrément AE DELIGNE LE PUY EN VELAY (2 pages)	Page 53
43-2018-11-26-001 - Extrait de l'arrêté complémentaire portant autorisation de reconstruction d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux soumise à autorisation à Polignac exploitée par la société ALTRIOM (3 pages)	Page 56
43-2018-11-13-004 - Liste commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 (1 page)	Page 60
43-2018-08-20-002 - récépissé cabinet DUBOIS PSYCHO signé (1 page)	Page 62
43-2018-11-22-001 - Sous-préfecture d'Yssingaux (2 pages)	Page 64
43-2018-11-22-002 - Sous-préfecture d'Yssingaux (2 pages)	Page 67
43-2018-11-22-003 - Sous-préfecture d'Yssingaux (1 page)	Page 70

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-11-15-004 - ARRETE RECTORAL N°2018-237 DU 15 NOVEMBRE 2018 RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2018 CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES - CLERMONT AUVERGNE (2 pages)	Page 72
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-10-29-001 - 2018-08-0004 arrêté prolongation intérim Mr Martinat EHPAD le monastier sur gazeille (2 pages)

Page 76

43-2018-11-23-002 - Arrêté n° 2018-5994 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE" (3 pages)

Page 79

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-11-27-002

Arrêté n° 2018-056 relatif à la création d'un bureau de vote
spécial pour l'élection de la CAP régionale des adjoints
administratifs des administrations de l'Etat au MTEs



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 2018 – 056

Relatif à la création d'un bureau de vote spécial pour l'élection de la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au MTEs

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un bureau de vote spécial, chargé du dépouillement du scrutin et de transmettre le procès-verbal de dépouillement au bureau de vote central, est institué auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

Il est constitué comme suit :

- Mme Agnès Delsol, présidente
- M François Gorieu, président suppléant
- Mme Lydie Nucciarelli, secrétaire
- Mme Valérie Sigaud, secrétaire suppléante ;

Article 2

Le bureau de vote spécial institué à l'article 1er sera ouvert le 6 décembre 2018 de 9 h à 16 h, au siège de la DDT, dans la salle du 2^{ème} étage, 13 rue des Moulins au Puy en Velay.

Article 3

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 27 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,

Signé : François GORIEU

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-11-27-003

Arrêté n° 2018-057 relatif à la création du bureau de vote
spécial pour l'élection du comité technique ministériel du

arrêté création bureau vote élection CT ministériel MAA

MAA



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 2018 – 057

Relatif à la création du bureau de vote spécial pour l'élection du comité technique ministériel du MAA

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 portant sur la présentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2018-26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 instituant pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique ministériel.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un bureau de vote spécial, chargé du dépouillement du scrutin et de transmettre le procès-verbal de dépouillement au bureau de vote central, est institué auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

Il est constitué des représentants de l'administration suivants :

- Mme Agnès Delsol, présidente
- M François Gorieu, président suppléant
- Mme Valérie Sigaud, secrétaire
- Mme Eliane Bernard, secrétaire suppléante

Article 2

Le bureau de vote spécial institué à l'article 1er sera ouvert le 6 décembre 2018 de 9 h à 16 h, au siège de la DDT, dans la salle du 2^{ème} étage, 13 rue des Moulins au Puy en Velay.

Article 3

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 27 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Signé : Agnès DELSOL

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-11-27-004

Arrêté n° 2018-058 relatif à la création du bureau de vote
spécial pour l'élection du comité technique ministériel du

arrêté création bureau vote spécial élection CT ministériel MTES

MTES



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 2018 – 058

Relatif à la création du bureau de vote spécial pour l'élection du comité technique ministériel du MTES

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 portant sur la présentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2018-26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un bureau de vote spécial, chargé du dépouillement du scrutin et de transmettre le procès-verbal de dépouillement au bureau de vote central, est institué auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

Il est constitué des représentants de l'administration suivants :

- M Loïc Vannier, président
- M François Gorieu, président suppléant
- Mme Eliane Bernard, secrétaire
- Mme Valérie Sigaud, secrétaire suppléante

Article 2

Le bureau de vote spécial institué à l'article 1er sera ouvert le 6 décembre 2018 de 9 h à 16 h, au siège de la DDT, dans la salle du 2^{ème} étage, 13 rue des Moulins au Puy en Velay.

Article 3

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 27 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Signé : Agnès DELSOL

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-11-27-001

Arrêté n°2018-055 relatif à la création du bureau de vote
central pour l'élection du comité technique de la direction
départementale des territoires de la Haute-Loire

arrêté création bureau vote élection comité technique DDT 43



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 2018 – 055

Relatif à la création du bureau de vote central pour l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté 2018-028 du 5 juin 2018 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de la Haute-Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un bureau de vote central, chargé du suivi des opérations, du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats pour l'élection des représentants du personnel au comité technique local est institué auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

Il est constitué comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- M François Gorieu, président
- Mme Agnès Delsol, présidente suppléante
- Mme Chantal Layes, secrétaire
- Mme Valérie Sigaud, secrétaire suppléante

2) Délégués de l'organisation syndicale candidate :

- Syndicat UFSE CGT : Mme Christine Valette et M Claude Bonnet

Article 2

Le bureau de vote spécial institué à l'article 1er sera ouvert le 6 décembre 2018 de 9 h à 16 h, au siège de la DDT, dans la salle du 2^{ème} étage, 13 rue des Moulins au Puy en Velay.

Article 3

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 27 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Signé : François GORIEU

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-11-23-001

Subdélégation ordo secondaire budget de l'Etat 2018-054

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'Etat

Arrêté N° 2018 - 054

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté SG/Coordination N° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination N° 2018-29 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU directeur départemental des territoires de Haute Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté SG/Coordination N°2018-30 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le protocole portant contrat de service entre services prescripteurs, centre de prestations comptables mutualisées et le service dépense en mode facturier Bloc 2 en date du 9 février 2015.

ARRETE

ARTICLE 1

Les subdélégations de signatures prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

ARTICLE 2

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- ✓ Les propositions d'engagement juridique.
- ✓ Les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- ✓ Les documents constatant le service fait.
- ✓ Les pièces d'établissements des recettes de toutes natures.

dans la limite des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2015 susvisés et selon la répartition suivante :

BOP 113 :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc CARRIO et à Mme Myriam BERNARD.

BOP 109 et BOP 135 :

Subdélégation est donnée à M. David FAYARD et M. Serge CHAPON.

BOP 149 :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT, M. Jean-Luc CARRIO et M. Bertrand TESSEIDRE.

BOP 181 et BOP 203 :

Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON et à Mme Charlotte CHEILLETZ.

BOP 148, BOP 149, BOP 206, BOP 215, BOP 217, BOP 723, BOP 333 :

Subdélégation est donnée à M. Loïc VANNIER, Mme Valérie SIGAUD, Mme Christine VALETTE et Mme Saliha DJERIDI.

FNGRA :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT et M. Richard DELABRE.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs suppléants, le cas échéant :

- M. Loïc VANNIER, suppléante Mme Valérie SIGAUD.
- M. Jean-Luc CARRIO, suppléante Mme Myriam BERNARD.
- M. Olivier GRANGETTE, suppléant M. Nicolas VENY.
- M. David FAYARD, suppléant M. Serge CHAPON.
- M. Jean-Pierre CHAPUT, suppléant M. Richard DELABRE.
- M. Philippe THEVENON, suppléant Mme Laurence ENJOLRAS.

pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant sur les BOP 113, 135, 215, 217 et 333.

Pour l'application CHORUS DT :

M. François GORIEU, Mme Agnès DELSOL sont "signataires de mission" ainsi que les chefs de service (ou leurs suppléants en cas d'absence) dont les noms sont précisés en début du présent article.

Les "signataires de mission" CHORUS DT ont les fonctions suivantes : signer les ordres de mission et état de frais, autoriser le déplacement et la consommation des crédits correspondants.

M. Loïc VANNIER, Mme Valérie SIGAUD, Mme Christine VALETTE et Mme Saliha DJERIDI sont les gestionnaires valideurs qui ont pour fonction de valider le transfert de l'état de frais vers Chorus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-042 du 06 septembre 2018.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 23 novembre 2018

Signé François GORIEU

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-28-002

Arrêté DCL-BRE n° 2018-219 en date du 28 novembre
2018 fixant les dates et modalités de remise de la

propagande pour l'élection des membres de la Chambre

*Arrêté DCL-BRE n° 2018-219 en date du 28 novembre 2018 fixant les dates et modalités de
remise de la propagande pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la*

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2018

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2018

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-219 en date du 28 novembre 2018 fixant les dates et modalités de remise de la propagande pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2018.**

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-36 à R.511-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la circulaire ministérielle n°DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n°2018/217 du 7 novembre 2018 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute – Loire ;

Vu l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 - Les dates de remise des documents de propagande électorale par les mandataires de liste, au président de la commission d'organisation des opérations électorales sont fixées **du mercredi 2 au jeudi 10 janvier 2019 à 17h00**. La commission n'assurera pas l'envoi des documents qui seraient remis après le 10 janvier à 17h00.

Article 2 - Les documents seront livrés au 1^{er} étage de la chambre d'agriculture située à
**l'Hôtel interconsulaire,
16 bd Bertrand au Puy-en-Velay,**

aux jours et horaires d'ouverture suivants :

**du mercredi 2 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Les livreurs devront s'équiper de camions à hayon, de moins de 19 tonnes.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le président de la commission d'organisation des opérations électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 28 novembre 2018

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé :Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-15-005

arrêté DCL/BFL n° 2018/452 du 15 novembre 2018

*arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de la commune
de Saint-Jean-de-Nay*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des finances locales

**Arrêté DCL / BFL n° 2018/452 du 15 novembre 2018
portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018
de la commune de Saint-Jean-De-Nay**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-15 et L 1612-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-10 et L. 213-11-10 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la lettre du 23 février 2018, par laquelle l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a saisi le préfet de la Haute-Loire aux fins de procéder à l'exécution par voie de mandatement d'office de la dépense de 115 € due par la commune de Saint-Jean-de-Nay pour des pénalités de retard ;

Vu le courrier de mise en demeure adressée au maire de la commune de Saint-Jean-de-Nay le 8 octobre 2018 ;

Considérant qu'aucun mandatement n'est intervenu à ce jour suite à la mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2018 de la commune de Jean-de-Nay la somme de 115 € au profit de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 - charges exceptionnelles - de la section de fonctionnement du budget de la commune de Saint-Jean-de-Nay ;

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire et le maire de Saint-Jean-de-Nay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.



Yves ROUSSET

Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)
dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321 - 43009 Le Puy en Velay Cédex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – CS 90129 – 63 033 Clermont Ferrand Cédex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-28-001

Arrêté DCL/BRE n° 2018/ 218 en date du 28 novembre
2018 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des
frais d'impression des documents électoraux

*Arrêté DCL/BRE n° 2018/ 218 en date du 28 novembre 2018 fixant les tarifs maxima admis au
remboursement des frais d'impression des documents électoraux*

pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture
de la Haute-Loire

pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019.

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté DCL/BRE n° 2018/ 218 en date du 28 novembre 2018 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019.**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-36 à R.511-49 ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 fixant la liste des frais pris en charge par les chambres d'agriculture lors des élections de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote par correspondance pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la circulaire ministérielle n°DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n°2018/217 du 7 novembre 2018 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute – Loire ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 -

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux, comprenant le coût du papier et les frais d'impression réellement exposés des circulaires et des bulletins de vote, pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Loire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	EUROS H.T.
CIRCULAIRES (recto 210 x 297 mm)	
- la première centaine	139,86
- la centaine suivante	1,40
CIRCULAIRES (recto-verso 210 x 297 mm)	
- la première centaine	210,58
- la centaine suivante	1,67
BULLETINS DE VOTE (148 x 210 mm)	
- la première centaine	96,22
- la centaine suivante	1,75

En application des dispositions du code rural et de la pêche maritime, ces tarifs ne peuvent s'appliquer qu'à des documents excluant tous travaux de photogravure. En outre, ils ne s'appliquent qu'à des circulaires et des bulletins imprimés ou reproduits sur papier blanc de qualité écologique contenant au moins 50% de fibres recyclées ou bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts et dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Ces tarifs s'entendent hors taxes.

Article 2 -

Seules les listes ayant obtenues au moins 5 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement des dépenses fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le président de la commission d'organisation des opérations électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 28 novembre 2018

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-15-006

Arrêté DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
définissant les réseaux routiers « TE120 », « TE94 » et «
TE72 » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve
du respect des caractéristiques de poids et gabarit
maximales et des prescriptions associées

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET
CELLULE SECURITÉ ROUTIÈRE

**Arrêté DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
définissant les réseaux routiers « TE120 », « TE94 » et « TE72 » accessibles aux
convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et
gabarit maximales et des prescriptions associées**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves Rousset en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-coordination n° 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2017-01 du 21 novembre 2017 définissant les réseaux routiers « TE120 », « TE94 » et « TE72 » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées
- Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
- Vu l'avis favorable du directeur interdépartemental des routes Massif Central du 8 octobre 2018 relatif à l'intégration du contournement routier du Puy-en-Velay dans le réseau « TE72 » ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - Définition du réseau « TE120 »

Le réseau routier « TE120 » du département de la Haute-Loire est constitué des voies listées en annexe 6 et reportées sur les cartes en annexes 1 et 4.

Article 2 - Définition du réseau « TE94 »

Le réseau routier « TE94 » du département de la Haute-Loire est constitué des voies listées en annexe 7 et reportées sur les cartes en annexes 1 et 3.

Article 3 - Définition du réseau « TE72 »

Le réseau routier « TE72 » du département de la Haute-Loire est constitué des voies listées en annexe 8 et reportées sur les cartes en annexes 1 et 2.

Article 4 - Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « TE120 », « TE94 » ou « TE72 ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes pour le réseau « TE120 » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes pour le réseau « TE94 » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes pour le réseau « TE72 ».

Pour les trois réseaux suscités, le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes et l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m.

Le gabarit des convois autorisés à circuler sur ces trois réseaux doit être inférieur à :

- 35,00 m pour la longueur ;
- 4,50 m pour la largeur.

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés, par voie, en annexes 6, 7 et 8 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 9.

Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexe 5.

Article 5 - Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 5 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 6, 7, 8 et 9.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans l'annexe 5 et au plus tard, deux jours ouvrés avant le passage de leur convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication avec les gestionnaires.

.../...

Le pétitionnaire doit, malgré l'autorisation délivrée, procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire. La responsabilité du pétitionnaire reste engagée en cas de dégradation des équipements, voire d'apparition de désordres structurels.

Article 6 – Prescriptions générales fixées par la SNCF pour le franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré

FRANCHISSEMENT DE PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les quatre conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Lorsque le passage à niveau est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas au moins une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions générales SNCF Réseau en annexe 5.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transport. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter à minima :

- le numéro de la demande désigné par le service instructeur,
- la date de la demande,
- la durée de validité de la demande,
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur),
- le numéro du passage à niveau, le type et numéro de voirie et la commune.

1. La durée maximale de franchissement

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maximum de 7 secondes.

La vitesse de franchissement est calculée de la manière suivante :

$$\left[\frac{\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{longueur du convoi en mètre}}{7} \right] \times 3600 / 1000$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

2. La hauteur maximale de franchissement

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

.../...

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3,
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

3. Les conditions de garde au sol

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %,
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

4. La largeur maximale de franchissement

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL

Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.

Article 7 : Mise à jour

Les annexes pourront être mises à jour au moins une fois par an. Les permissionnaires doivent se tenir à jour des réseaux disponibles à la date de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

Article 8 - Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir au service instructeur de la préfecture de la Haute-Loire par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

.../...

Article 10 - Abrogation

L'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2017-01 du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 9 - Exécution

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

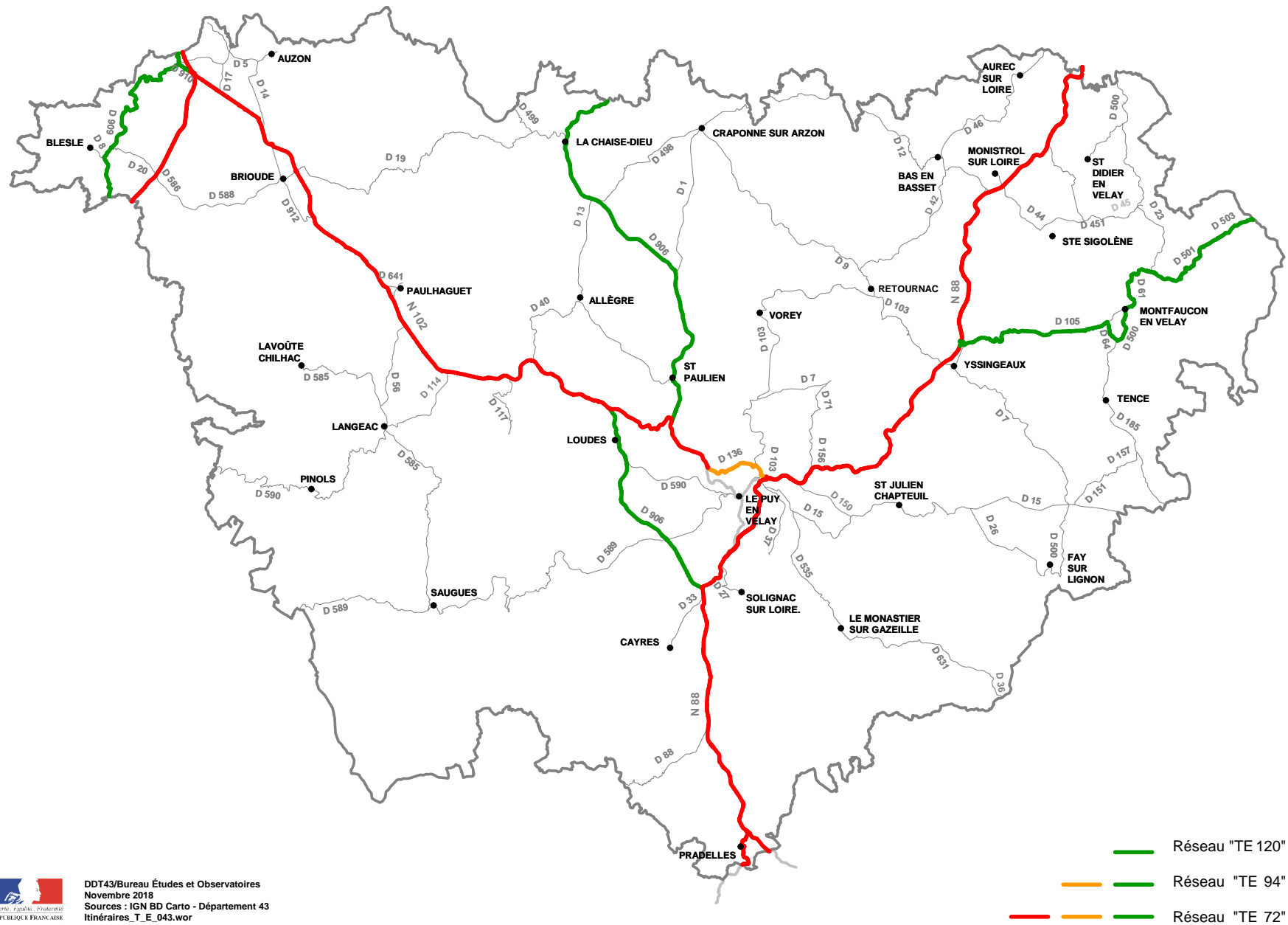
Signé Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

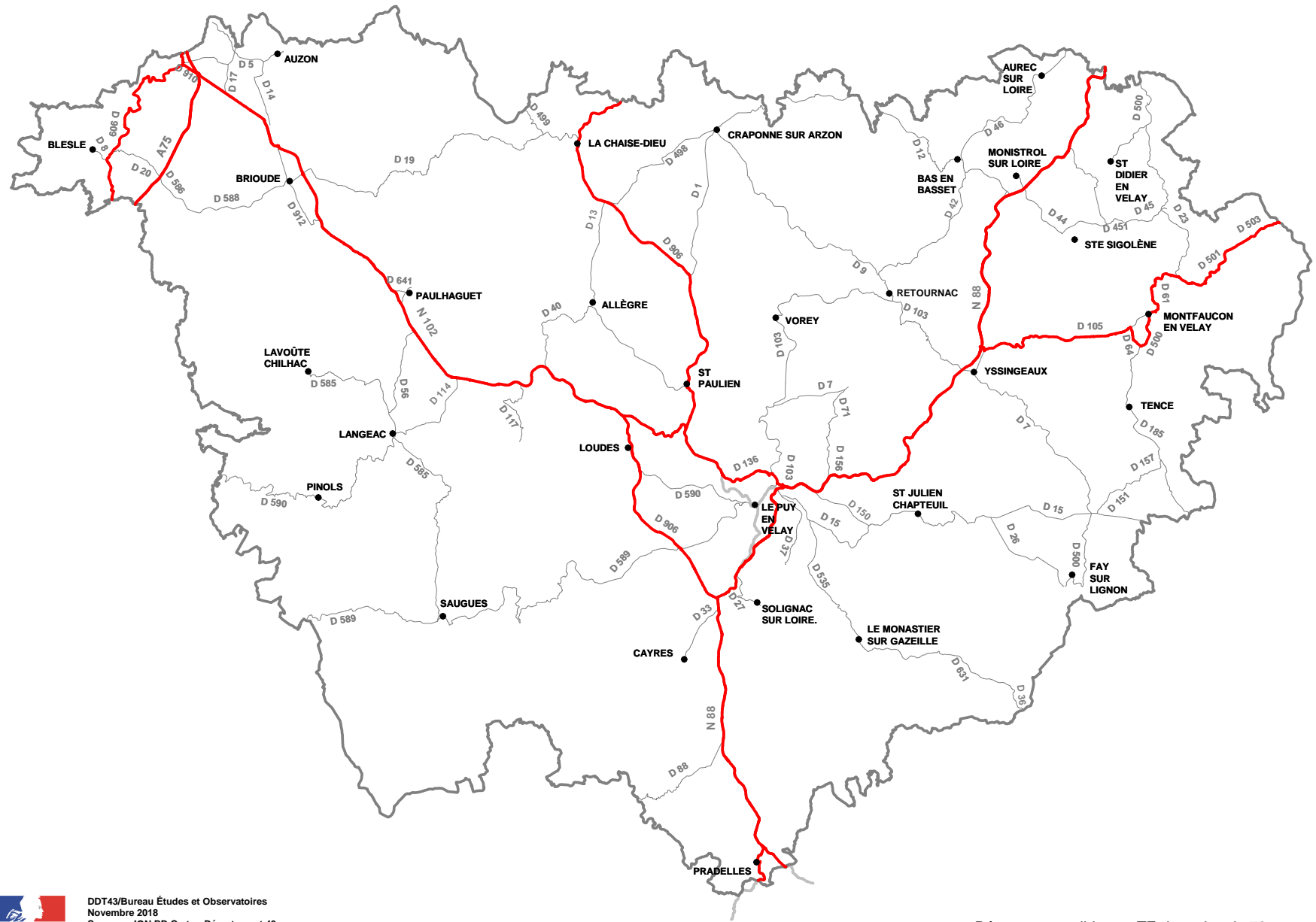
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 : Carte des réseaux "TE 72", "TE 94" et "TE 120" ouverts aux transports exceptionnels



Annexe 2 : carte du réseau "TE72" ouvert aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes dans le respect des prescriptions



DDT43/Bureau Études et Observatoires
 Novembre 2018
 Sources : IGN BD Carto - Département 43
 Itinéraires_TE43_72T.wor

——— Réseau accessible aux TE de moins de 72 tonnes

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018

Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental Haute-Loire (CD43)	PG043CD43	<p>Pendant la période hivernale, consulter inforoute43.fr pour connaître l'état des routes dans le département.</p> <p>Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.</p>	PP043CD43-00001	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon (Tél. : 04 71 01 13 60 - courriel : pole-craponne@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00002	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langeac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental – pôle de territoire de Brioude (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pole-langeac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00003	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langeac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Langeac (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pole-langeac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00004	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire (Tél. : 04 71 61 79 50 - courriel : pole-monistrol@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00005	Information du Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay (Tél. : 04 71 07 44 73 - courriel : pole-lepuy@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00006	D906 – passage sur la buse de Cordes à Bains Le passage sur la buse de Cordes, sur le Ceyszac, commune de Bains (D906 – PR 5+700) s'effectuera au pas et à l'axe.
			PP043CD43-00007	D906 – pont de la Musette à Loudes Le passage sur le pont de la Musette (D906 – PR 17+132) se fera : - sur voie de droite sens Coubladour (N102/D906) – Le Fangeas (N88/D906) ; - sur voie de gauche sens Le Fangeas (N88/D906) – Coubladour (N102/D906).

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 1/7

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental Haute-Loire (CD43)	PG043CD43	Pendant la période hivernale, consulter inforoute43.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043CD43-00008	D136 - passage souterrain de la Bouteyre à Chadrac Le passage souterrain de la Bouteyre, commune de Chadrac (D136 – PR 4+745) s'effectuera au pas et à l'axe.
		Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.	PP043CD43-00009	D136 - passage du pont du Collet et du pont de la Malouteyre à Polignac Le passage sur le pont du Collet (D136 – PR 0+110) et le pont de la Malouteyre (D136 – PR 1+190), commune de Polignac, s'effectuera au pas et à l'axe.
Commune de Lempdes-sur-Allagnon			PP043LEMP-00001	D909 - traversée de Lempdes-sur-Allagnon Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Lempdes-sur-Allagnon (Tél. : 04 71 76 51 55 - courriel : mairielempdessurallagnon@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Saint-Paulien			PP043STPA-00001	D906 - traversée de Saint-Paulien Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Saint-Paulien (Tél. : 04 71 00 40 88 - courriel : mairie.saintpaulien@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Sembadel			PP043SEMB-00001	D906 - traversée de Sembadel Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Sembadel (Tél. : 04 71 00 90 62 - courriel : mairie.sembadel@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de La Chaise-Dieu			PP043CHAI-00001	D906 - traversée de La Chaise-Dieu Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de La Chaise-Dieu (Tél. : 04 71 00 01 57 - courriel : lcdmairie@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Chadrac			PP043CHAD-00001	D136 - traversée de Chadrac Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Chadrac (Tél. : 04 71 02 21 21 - courriel : mairie-chadrac@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Montfaucon-en-Velay			PP043MONT-00001	D105 – traversée de Montfaucon-en-Velay Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Montfaucon-en-Velay (Tél. : 04 71 59 92 36 - courriel : mairie-montfaucon-en-velay@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les mercredis toute la journée (jour de marché).

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 2/7

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Commune de Dunières			PP043DUNI-00001	D61 - traversée de Dunières Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Dunières (Tél. : 04 71 66 80 35 - courriel : mairie.dunieres@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Riotord			PP043RIOT-00001	D503 - traversée de Riotord Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Riotord (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : secretariat@commune-riotord.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Costaros			PP043COST-00001	N88 - traversée de Costaros Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Costaros (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : mairiecostaros43@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les lundis de 6h00 à 15h00 (jour de marché).
Commune de Pradelles			PP043PRAD-00001	N88 - traversée de Pradelles Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Pradelles (Tél. : 04 71 00 80 37 - courriel : mairie-pradelles@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Bournoncle-Saint-Pierre			PP043BOUR-00001	N102 - traversée d'Arvant à Bournoncle-Saint-Pierre Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec la mairie de Bournoncle-Saint-Pierre (Tél. : 04 71 76 01 20 - courriel : mairie.bournoncle@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00001	Pont sur la Loire au Monteil Passage obligatoire via le pont sur la Loire.
			PP043DMC-00002	Information de la DIR Massif Central - CEI de Monistrol sur Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Monistrol-sur-Loire (Tél. : 04 71 61 71 12 - courriel : cei-de-monistrol.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 3/7

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00003	Information de la DIR Massif Central - CEI de Cussac-sur-Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Cussac-sur-Loire (Tél. : 04 71 57 93 01 - courriel : cei-cussac-le-puy.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00004	Information de la DIR Massif Central - CEI de Langogne Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne (Tél. : 04 66 46 55 20 - courriel : cei-langogne.ut-vivarais-cevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00005	Information de la DIR Massif Central - CEI de Brioude Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Brioude (Tél. : 04 71 50 11 37 - courriel : cei-de-brioude.ut-velay.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisé les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00006	N88 - PR 5+616 - viaduc de Pont-Salomon Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00007	N88 - PR 9+310 - viaduc du Tir aux Pigeons à Monistrol-sur Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 4/7

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00008	N88 - PR 18+041 - viaduc du Lignon à Monistrol-sur-Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00009	N88 - PR 35+435 - viaduc du Ramel à Bessamorel Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00010	N88 - PR 56+080 - Pont sur la Loire à Brives-Charensac Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00011	N88 - PR 61+430 - Viaduc de Taulhac au Puy-en-Velay Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00012	N102 - PR 33+635 - pont sur la Borne à Borne Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00013	N102 - PR 75+829 - viaduc de la Sénouire à Vieille-Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 5/7

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00014	N102 – PR 77+166 - viaduc sur l'Allier à Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00015	N102 - PR 85+440 - Viaduc de la Vendage à Cohade Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.
			PP043DMC-00016	A75 - de la limite du Puy-de-Dôme à la limite du Cantal La circulation sur l'A75 est interdite les jours "hors chantiers" ainsi que du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00. Circulation interdite de 6h00 à 20h00 en juillet et août. Vitesse maximum : 80 km/h (catégories 1 et 2) et 60 km/h (catégorie 3). Un véhicule de protection arrière du demandeur (catégorie 1) et deux véhicules de protection arrière du demandeur (catégories 2 et 3). Hauteur maximum : 4,50 m. Pour les convois de catégories 2 et 3, demande d'accord préalable auprès de l'exploitant 4 jours ouvrables avant chaque passage par courriel (opérateurs.cigt.district.nord.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) ou télécopie (04 73 55 62 50) et information CIGT Issoire 2h00 avant chaque passage (Tél. : 04 73 55 62 40).
			PP043DMC-00017	A75 - PR 49+036 - pont sur l'Allagnon à Lempdes-sur-Allagnon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h) pour les convois de masse supérieure à 72 t.
			PP043DMC-00018	A75 - PR 62+880 - viaduc de la Violette à Grenier-Montgon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h) pour les convois de masse supérieure à 72 t.

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 6/7

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Passages à niveau gérés par la SNCF	PG043SNCF	<p>Contact par ordre de priorité</p> <p>1. M. Christophe FRADIN Pôle Technique Groupe Voie Assistant PN/Affaires militaires/Domaine</p> <p>SNCF Réseau Direction maintenance et travaux sud-est Infrapôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 99 73 40 Portable : 06 12 45 99 41 Courriel : christophe.fradin@reseau.sncf.fr</p>	PP043SNCF-00001	<p>N102 – passage à niveau n° 67 d'Arvant à Bournoncle-Saint-Pierre</p> <p>Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant d'Arvant. Largeur de chaussée maximale : 7,10 m. Longueur de traversée : 21,0 m.</p>
		<p>2. Dirigeant pôle technique Direction maintenance et travaux sud-est Infrapôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 99 73 76</p> <p>3. Dirigeant réseau circulation SNCF Réseau - DCF EIC Auvergne Nivernais 72 avenue des Paulines 63038 CLERMONT-FERRAND Cedex Portable : 06 27 69 16 69</p>	PP043SNCF-00002	<p>N102 – Passage à niveau n° 89 du Marcet à Salzuit</p> <p>Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant de Salzuit. Largeur de chaussée maximale : 7,25 m. Longueur de traversée : 10,0 m. Deux potences avec feux R24 positionnées à une hauteur de 6 m, dans chaque sens de circulation, à 1,25 m de l'axe de la chaussée.</p>

Haute-Loire (43) - annexe 5 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions 7/7

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant au réseau " TE120 "

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeas	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Coubladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malvières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEMB-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n° 42 N88/D105 La Guide	Yssingaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001

Haute-Loire (43) - annexe 6 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE120 " 1/2

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001

Haute-Loire (43) - annexe 6 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE120 " 2/2

Annexe 7 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant au réseau " TE94 "

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeas	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Coubladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malvières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEMB-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n°42 N88/D105 La Guide	Yssingaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001

Haute-Loire (43) - annexe 7 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE94 " 1/2

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 136	CD43	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Giratoire D103/D136	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00008 PP043CD43-00009 PP043CHAD-00001
RD 103	CD43	Giratoire D103/D136	Chadrac	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005
Pont sur la Loire	DIRMC	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	Echangeur n°50 N88/D374/ pont sur la Loire	Le Monteil	PG043DMC	PP043DMC-00001 PP043DMC-00003

Haute-Loire (43) - annexe 7 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE94 " 2/2

**Annexe 8 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant au réseau " TE72 "**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
A75	DIRMC	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043DMC	PP043DMC-00014
RN 88	DIRMC	Limite Loire	Saint-Ferréol-d'Auroure	Limite Ardèche	Pradelles	PG043DMC	PP043DMC-00002 PP043DMC-00003 PP043DMC-00006 PP043DMC-00007 PP043DMC-00008 PP043DMC-00009 PP043DMC-00010 PP043DMC-00011 PP043DMC-00003 PP043DMC-00004 PP043COST-00001 PP043PRAD-00001
RN 102	DIRMC	Limite Ardèche	Pradelles	Intersection N88/N102	Pradelles	PG043DMC	PP043DMC-00004
RN 102	DIRMC	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043DMC	PP043DMC-00003 PP043DMC-00005 PP043DMC-00012 PP043DMC-00013 PP043DMC-00014 PP043DMC-00015 PP043BOUR-00001 PP043SNCF-00001 PP043SNCF-00002
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Cantal	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001

Haute-Loire (43) - annexe 8 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE72 " 1/3

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeas	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Coubladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malvières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEMB-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n°42 N88/D105 La Guide	Yssingaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonnier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001

Haute-Loire (43) - annexe 8 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE72 " 2/3

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (Cf. annexe 5)	Code prescription particulière (Cf. annexe 5)
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 136	CD43	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Giratoire D103/D136	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00008 PP043CD43-00009 PP043CHAD-00001
RD 103	CD43	Giratoire D103/D136	Chadrac	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005
Pont sur la Loire	DIRMC	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	Echangeur n° 50 N88/D374/ pont sur la Loire	Le Monteil	PG043DMC	PP043DMC-00001 PP043DMC-00003

Haute-Loire (43) - annexe 8 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions réseau " TE72 " 3/3

Annexe 9 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018
Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
A75	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur l'Allagnon	721385,86	6477111,85	0049+0036	Voie portée	Lempdes-sur-Allagnon	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00014
A75	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Violette	717667,47	6464951,00	0062+0880	Voie portée	Grenier-Montgon	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00015
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de Pont-Salomon	797695,17	6471027,52	005+0616	Voie portée	Pont-Salomon	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00006
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Tir aux Pigeons	795930,20	6468213,96	009+0310	Voie portée	Monistrol-sur Loire	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00007
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Lignon	789966,14	6462668,59	0018+0041	Voie portée	Monistrol-sur Loire	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00008
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Ramel	785664,88	6448127,35	0035+0435	Voie portée	Bessamorel	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00009
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Loire	771978,35	6440082,80	0056+0080	Voie portée	Brives-Charensac	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00010
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de Taulhac	770590,86	6435762,47	0061+0430	Voie portée	Le-Puy-en-Velay	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00011
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Borne	762933,21	6444820,07	0033+0635	Voie portée	Borne	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00012
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Sénouire	732420,14	6463938,48	0075+0829	Voie portée	Vieille-Brioude	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00013
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc sur l'Allier	732128,35	6465272,86	0077+0166	Voie portée	Brioude	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00014
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Vendage	728241,56	6470615,92	0085+0440	Voie portée	Cohade	DIRMC					PG043DMC	PP043DMC-00015
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5124	PICF du Collet	767052,06	6441062,27	001+0110	Voie portée	Polignac	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00009
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5125	PICF de La Malouteyre	767932,04	6440590,40	001+0190	Voie portée	Polignac	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00009
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5050	Passage souterrain La Bouteyre	770944,73	6441218,75	004+0745	Voie portée	Chadrac	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00008
RD 906	CD43	Ouvrage d'art	A3B7010	Buse de Cordes sur le Ceysnac	763151,58	6435061,13	005+0700	Voie portée	Bains	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00006
RD 906	CD43	Ouvrage d'art	A3B5009	Pont de la Musette	758992,81	6444268,87	017+0132	Voie portée	Loudes	CD43					PG043DMC	PP043CD43-00007

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la préfecture

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si		Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											la charge totale dépasse	la charge à l'essieu dépasse		
Néant														

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		
Néant														

Haute-Loire (43) - annexe 9 à l'arrêté préfectoral DSC-CSR n° 2018-046 du 15 novembre 2018 - prescriptions ouvrages d'art 1/1

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-26-002

arrêté renouvellement agrément AE DELIGNE LE PUY
EN VELAY



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

ARRÊTE n° CAB-BER 2018- 58 du **26 NOV. 2018**

**portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AGRÉMENT N° E 03 043 2152 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-CER 2014/12 du 20 janvier 2014 autorisant Monsieur Luc DELIGNE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AE ARC EN CIEL et situé 17 avenue Foch 43000 Le Puy-en-Velay sous le numéro E 03 043 2152 0 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Luc DELIGNE en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Luc DELIGNE est autorisé à exploiter, sous le n° E 03 043 2152 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE ARC EN CIEL », situé 17 avenue Foch 43000 Le Puy-en-Velay.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – B

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

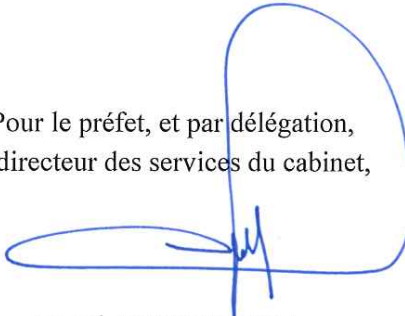
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Bureau Education Routière » de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Luc DELIGNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **26 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-26-001

Extrait de l'arrêté complémentaire
portant autorisation de reconstruction d'une installation de
tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux
soumise à autorisation à Polignac exploitée par la société
ALTRIOM



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**EXTRAIT de l'arrêté complémentaire n° BCTE 2018/131 du 26 novembre 2018
portant autorisation de reconstruction d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets
non dangereux soumise à autorisation à Polignac exploitée par la société ALTRIOM**

*Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-54 du 2 avril 2013 autorisant la société ALTRIOM à exploiter une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° DIPPAL-B3/2016-171 du 1^{er} août 2016 modifiant les prescriptions imposées à la société ALTRIOM pour l'exploitation d'une installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE-2017/250 du 22 décembre 2017 portant prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire pour l'installation de tri, traitement et valorisation de déchets non dangereux implantée à Musac, ZA de Polignac à Polignac exploitée par la société ALTRIOM ;

Vu le dossier de présentation du projet de réouverture, après incendie, du centre de tri et de valorisation de déchets ménagers déposé en préfecture de la Haute-Loire le 8 octobre 2018 par la société ALTRIOM ;

Vu le rapport et les propositions en date du 23 novembre 2018 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la connaissance du demandeur qui n'a pas émis de réserves ;

CONSIDÉRANT que la remise en service complète des installations hors d'usage à la suite de l'incendie est subordonnée à l'accord du Préfet sur avis préalable de l'Inspection des installations classées, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° BCTE-2017/250 du 22 décembre 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par l'exploitant comporte la description complète des nouveaux équipements, une nouvelle évaluation des garanties financières et la mise à jour de l'étude des dangers ;

CONSIDÉRANT que les modifications déclarées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement et ne peuvent donc pas être considérées comme substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant propose des moyens nouveaux de prévention et détection de l'incendie de nature à diminuer les risques ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 modifié susvisé nécessitent d'être actualisées ;

CONSIDÉRANT la remise en service de l'installation prévue au 1^{er} décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'exploitant sur les prescriptions de reconstruction du bâtiment et d'exploitation de ses activités et de l'urgence de la reconstruction et de la remise en service des installations au regard des conditions de remboursement des pertes d'exploitation par les assurances, limitées à 1 an, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas sollicité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société SAS ALTRIOM, dont le siège social est situé à Zone d'activité 43000 POLIGNAC, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à reconstruire et exploiter à la même adresse sur le territoire de la commune de Polignac les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-54 du 2 avril 2013 modifié sont annulées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 1.1.3. INSTALLATIONS NON VISÉES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION OU SOUMISES À ENREGISTREMENT

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	A ,D (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2791	1	A,	Installation de traitement de déchets non dangereux	Fabrication de combustible solide de récupération	Quantité de déchets traités	Mini : 10 t	125 t/j (moyenne annuelle) 190t/j (maximum)
3532		A	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : -traitement biologique ; -prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération.	compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères et fabrication de combustibles solides de récupération	Capacité de traitement	Mini : 75 t/j	182 t/j (moyenne annuelle) 247 t/j maximum

Rubrique	Alinéa	A ,D (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2716	1	E	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Stockage, tri et valorisation d'ordures ménagères résiduelles et de déchets industriels	Volume susceptible d'être entreposé	Mini : 1 000 m ³	1 300 m ³
2780	2-b	E	Installation de traitement aérobie de déchets non dangereux	Compostage de la fraction fermentescible des déchets triés sur site	Quantité de déchets traités (moyenne annuelle)	Maxi : 75 t/j	57 t/j
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Stockage, tri et valorisation de déchets pré-triés	Volume susceptible d'être entreposé	Maxi : 1 000 m ³	250 m ³
2713	2	D	Transit, regroupement, tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux,	Stockage, tri et valorisation de métaux et ferrailles	Surface affectée à l'activité	Maxi : 100 m ²	110 m ²
1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Distribution de fioul aux engins.	Volume distribué	Maxi : 500 m ³	180 m ³
2925		NC	Atelier de charge d'accumulateurs	Équipement atelier	Puissance maximale courant continu	Maxi : 50kW	5 kW
4718		NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	Stockage de 20 bouteilles de Propane de 13 kg	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	Maxi 6 t	0,260 t
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques	Stockage en cuve double peau, avec détecteur de fuite. Cuve de fioul : 10 m ³	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	Maxi : 50 t	8,8 t

(1) A : autorisation E : enregistrement D : déclaration DC : déclaration avec contrôle périodique NC : non classable (seuil de classement non atteint)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

signé : Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-13-004

Liste commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019

**COMMISSION CHARGÉE
DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

LISTE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-34 à D123-37 et D 123-38 à R 123-43 ;

VU l'arrêté n° BCTE 2018/91 du 16 juillet 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les avis rendus par la commission départementale réunie le 9 novembre 2018 ;

Est arrêtée pour l'année 2019 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Haute-Loire comme suit :

- M. Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture en retraite
- M. Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale
- M. Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite
- M. Jacques CHANDES, cadre technique EDF GDF en retraite
- M Yves CHAVENT, avocat honoraire
- M Daniel CHAZELLE, ingénieur à la SNCF en retraite
- M. Lucien FAYARD, consultant
- M. Serge FIGON, ingénieur agronome
- M. Henri de FONTAINES, lieutenant-colonel honoraire
- M. Jean-Luc GACHE, professeur en retraite
- M. Christian HOMBERT, directeur d'agence aménagement et urbanisme
- Mme Dany JOUFFOY, attachée du conseil départemental en retraite
- M. Jacques JOUVE, ingénieur EDF en retraite
- M. Jean-Michel JOUVE, avocat honoraire
- M. Claude LEFORT, ingénieur au ministère de la défense en retraite
- M. Jean-Noël LHERITIER, maître de conférence en retraite
- M. Joël LOURDIN, directeur d'établissement service courrier en retraite
- M. Pascal MANSION, major de gendarmerie en retraite
- M. Alain MOULHADE, ingénieur de la DDT en retraite
- M. Henri OLLIER, conseiller de gestion en retraite
- M. François PAILLET, adjudant chef de gendarmerie en retraite
- M. Roger PORTAL, directeur technique en retraite
- M Daniel ROUX, ingénieur de la DDT en retraite
- Mme Danièle VALLERY-FERRET, retraitée de l'éducation nationale
- M. Marcel VARENNE, retraité de la Banque Postale

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et pourra être consultée à la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 13 novembre 2018

La présidente de la commission,
Vice-présidente du tribunal administratif

signé

Catherine COURRET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-08-20-002

récépissé cabinet DUBOIS PSYCHO signé

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION EN VUE DE RÉALISER L'EXAMEN
PSYCHOTECHNIQUE PRÉVU DANS LE CADRE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE
L'APTITUDE À LA CONDUITE**

(Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)

DÉCLARANT (personne morale ou personne morale) :

Nom ou dénomination sociale : CABINET DUBOIS PSYCHOLOGIE

**Adresse (du siège pour les personnes morales) : 9 rue du Baron de Courcelles
54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE**

REPRÉSENTÉ PAR (si le déclarant est une personne morale) :

Nom : DUBOIS

Prénom : CELIA

Qualité : Gérant

**Adresse : 16 Rue Majorelle
54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE**

ADRESSE DU LOCAL OU DES LOCAUX PROFESSIONNEL(S) EXPLOITÉ(S) (dans le département où la déclaration est souscrite) :

- **Hôtel IBIS – 1 av d'Aiguilhe – 43000 LE PUY-EN-VELAY**
- **Château des Evêques – 43120 MONISTROL SUR LOIRE**
- **Centre de gestion des entreprises du Val d'Allier – 30 pl de la Résistance –
43101 BRIOUDE**

DATE DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION : 27 juillet 2018

Fait à LE PUY-EN-VELAY le 20 AOUT 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**



Rémy DARROUX

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-22-001

Sous-préfecture d'Yssingaux

arrêté portant habilitation d'une entreprise funéraire : site du Puy en Velay



SOUS – PREFECTURE D'YSSINGEAUX

Pôle territoires

ARRÊTÉ B 2018/ B2018 - 233 du 22 novembre 2018
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223.19 et suivants, R 2223-57 et R 2223-62 ;

Vu la demande formulée par M. Christophe MAURIN, gérant de la SARL Velay Funéraire P.F. André Julien dont le siège social est situé 43 rue de la Gazelle au Puy en Velay (Haute Loire), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux

ARRÊTE

Article 1

La SARL Velay Funéraire P.F. André Julien, dont le siège social est situé 43 rue de la Gazelle au Puy en Velay (Haute Loire), dirigée par M. Christophe MAURIN est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est : 18-43-09.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 22 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingaux,

Christine HACQUES

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-22-002

Sous-préfecture d'Yssingaux

arrêté d'habilitation funéraire : site de Brives Charensac



SOUS – PREFECTURE D'YSSINGEAUX

Pôle territoires

**ARRÊTÉ B 2018/ 234 du 22 novembre 2018
portant habilitation dans le domaine funéraire**

*Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223.19 et suivants, R 2223-57 et R 2223-62 ;

Vu la demande formulée par M. Christophe MAURIN, gérant de la SARL Velay Funéraire P.F. André Julien dont le siège social est situé 43 rue de la Gazelle au Puy en Velay (Haute Loire), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 11, bis, route de Lyon à Brives Charensac;

Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux

ARRÊTE

Article 1

L'établissement secondaire de pompes funèbres de la SARL Velay Funéraire P.F. André Julien, sis 11 bis route de Lyon à Brives Charensac (Haute Loire), dirigé par M. Christophe MAURIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est : 18-43-10.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 22 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingaux,

signé

Christine HACQUES

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-22-003

Sous-préfecture d'Yssingaux

arrêté d'habilitation funéraire : site de Coubon



SOUS – PREFECTURE D'YSSINGEAUX

Pôle territoires

**ARRÊTÉ B 2018 - 235 du 22 novembre 2018
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223.19 et suivants, R 2223-57 et R 2223-62 ;

Vu la demande formulée par M. Christophe MAURIN, gérant de la SARL Velay Funéraire P.F. André Julien dont le siège social est situé 43 rue de la Gazelle au Puy en Velay (Haute Loire), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 9002, route du plan d'eau, le Bourg, Coubon (Haute Loire);

Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux

ARRÊTE

Article 1

L'établissement secondaire de pompes funèbres de la SARL Velay Funéraire P.F. André Julien, 9002, route du plan d'eau, le Bourg, Coubon (Haute Loire), dirigé par M. Christophe MAURIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

Article 2

Le numéro de l'habilitation est : 18-43-11.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 22 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingaux,

signé

Christine HACQUES

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-11-15-004

**ARRETE RECTORAL N°2018-237 DU 15 NOVEMBRE
2018 RELATIF A L'ORGANISATION DU SCRUTIN
DU 27 NOVEMBRE 2018 CONCERNANT LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES
CLERMONT AUVERGNE**



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Division de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Immobilier

**ARRETE RECTORAL N°2018-237 DU 15 NOVEMBRE 2018 RELATIF A L'ORGANISATION DU
SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2018 CONCERNANT LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CLERMONT AUVERGNE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
Chancelier des Universités

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2018-227 du 22 octobre 2018 fixant le calendrier des élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration du C.R.O.U.S. Clermont Auvergne ;

Après avis de la commission électorale réunie le 13 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté rectoral n°2018-227 du 22 octobre 2018 susvisé est complété comme suit :

la répartition des bureaux de vote pour les élections, le 27 novembre 2018, des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne, est la suivante :

Bureau n° 1
Université Clermont
Auvergne – site Carnot
34 avenue Carnot
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 2
Résidence Universitaire
Ph. Lebon
28 boulevard Côte-Blatin
CLERMONT-FERRAND
de 11h à 14h30
et 17h à 19h30

Bureau n° 3
Rés. Universitaire du
Clos St-Jacques
Rez-de-chaussée
Bât A (RU)
25 rue Etienne-Dolet
CLERMONT-FERRAND
de 11h à 19h30

Bureau n° 4
Rés. Universitaire du
Clos St-Jacques
1er étage du Bâtiment A
25 rue Etienne Dolet
CLERMONT-FERRAND
de 11h à 14h

Bureau n° 5
UFR de Lettres
29 boulevard Gergovia
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 6
Pôle Tertiaire de la
Ronde (Hall RDC)
26 avenue Léon Blum
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 7
Restaurant universitaire
des Cézeaux
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 11h à 14h30
et 17h30 à 19h30

Bureau n° 8
MVE - Maison de la Vie
Etudiante
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 11h à 19h

Bureau n° 9
Polytech (Pôle commun
Polytech et Institut
Informatique)
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 9h à 15h

Bureau n° 10
SIGMA-MECA
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 9h à 17h

Bureau n° 11
Amphithéâtre UFR
Sciences
Campus des Cézeaux
AUBIERE
de 10h à 18h

Bureau n° 12
UFR Médecine
Salle Michel Madesclaire
28 place Henri Dunant
CLERMONT-FERRAND
de 9h30 à 18h

Bureau n° 13
UFR de Médecine
Salle Michel Madesclaire
28 place Henri Dunant
CLERMONT-FERRAND
de 9h30 à 18h

Bureau n° 14
UFR d'Odontologie
2, rue de Braga
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 16h

Bureau n° 15
Ecole de Droit
41 Boulevard F. Mitterrand
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 16
Ecole Supérieure de
Commerce
4 boulevard Trudaine
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 16h

Bureau n° 17
Ecole de Management
11 bd Charles de Gaulle
CLERMONT-FERRAND
de 10h à 18h

Bureau n° 18
Résidence et Restaurant
Universitaire
Allée J.J. Soulier
MONTLUÇON
de 11h à 13h30 et 18h à
19h30

Bureau n° 19
Pôle Lardy
1 avenue des Célestins
VICHY
de 10h30 à 16h

Bureau n° 20
Restaurant Universitaire
25 rue de l'Ecole Normale
AURILLAC
de 11h à 14h

Section n°21
VetAgro Sup
Marmilhat – RN 89
LEMPDES
de 8h30 à 16h

Section n° 22
Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture
85 rue du Dr Bousquet
CLERMONT-FERRAND
de 12h à 14h

Section n° 23
Lycée Sidoine Apollinaire
1 rue Henri Simon
CLERMONT-FERRAND
de 9h à 16h30

Section n° 24
Lycée Ambroise Brugière
44 rue des Planchettes
CLERMONT-FERRAND
de 9h à 12h

Section n° 25
Lycée privé St Alyre
20 rue Sainte George
CLERMONT-FERRAND
de 9h30 à 12h30

Section n°26
ITSRA
62 avenue Marx Dormoy
BP 30327
CLERMONT FERRAND
de 10h à 12h

Section n° 27
Lycée des métiers de
l'hôtellerie
Voie romaine
CHAMALIERES
de 8h30 à 17h

Section n° 28
Lycée Descartes
Avenue Jules Ferry
COURNON D'AUVERGNE
de 9h à 14h30

Section n° 29
Institut Universitaire de
formation en ergothérapie
Hôpital Nord
BP 38
CEBAZAT
de 11h30 à 13h

Section n° 30
Lycée Saint-Thècle
Bureau Rue Richelieu
CHAMALIERES
de 8h à 17h

Section n° 31
Lycée Virlogeux
1 Rue du Général Chapsal
RIOM
de 13h à 15h

Section n° 32
Lycée Jean Zay
21 rue Jean Zay
Vie Scolaire Salle C001
THIERS
de 9h45 à 12h30

Section n° 33
Lycée général et
technologique Albert
Londres
Bd du 8 mai 1945
CUSSET
de 9h à 15h

Section n° 34
Lycée Valéry Larbaud
Bd Gabriel Peronnet
CUSSET
de 9h à 15h

Section n°35
Lycée Claude Mercier
Route de Lapalisse
LE MAYET DE
MONTAGNE
de 10h à 10h30

Section n° 36
Lycée EPL du Bourbonnais
Neuvy CS 41 721
MOULINS
de 10h 10h15
et 14h45 à 16h40

Section n° 37
IRFSSA
20 rue du Vert Galant
MOULINS
de 12h à 14h

Section n° 38
Lycée Albert Einstein
Rue Albert Einstein
MONTLUÇON
de 8h à 12h
de 13h à 17h

Section n° 39
Lycée Jean Monnet
10 rue du Dr Chibret
AURILLAC
de 9h à 12h

Section n° 40
Lycée Marmontel
Avenue Raymond Cortat
MAURIAC
de 8h à 16h

Section n° 41
La Manufacture
Ecole de danse
4 impasse Jules Ferry
AURILLAC
de 16h à 18h

Section n°42
Lycée général et
technologique agricole
(ENIL)
George Pompidou
20 rue de Salers
AURILLAC
de 8h à 12h

Section n° 43
Lycée privé Sacré Cœur
11 place Charles de Gaulle
YSSINGEAUX
de 9h à 14h

Section n° 44
Lycée général et
technologique de la
Chartreuse
9 rue du Pont de la
Chartreuse
BRIVES CHARENSAC
de 9 h à 11h45
et de 14h à 16h

Section n° 45
Lycée George Sand
85 route de Queyrières
BP41
YSSINGEAUX
de 8h à 17h

Section n° 46
Lycée polyvalent Charles et
Adrien Dupuy
2-4 avenue du Dr Durand
LE PUY EN VELAY
de 11h30 à 14h30

Section n° 47
Lycée Léonard de Vinci
Le Mazel
MONISTROL SUR LOIRE
de 9h à 17h

Section n° 48
Lycée Bonnefont Fontannes
Route de Bonnefont
FONTANNES
de 8h à 12h

ARTICLE 2 :

Le dépouillement sera conduit sans interruption, dans chaque bureau ou section de vote, à la suite immédiate de la clôture du scrutin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 15 novembre 2018

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

SIGNE

Benoit DELAUNAY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-10-29-001

2018-08-0004 arrêté prolongation intérim Mr Martinat
EHPAD le monastier sur gazeille

Arrêté n° 2018-08-0004

Portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire) de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-0536 du 24 février 2017 modifié par l'arrêté n°2018-1959 du 20 juin 2018 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire) à monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1961 du 20 juin 2018 portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire) à monsieur Christophe

MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'accord de monsieur Christophe MARTINAT pour prolonger l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles, est désigné pour prolonger l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire), du 1^{er} novembre 2018 jusqu'à la mise en place de la direction commune avec l'EHPAD de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL, à hauteur de 0,20 ETP maximum.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Christophe MARTINAT percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à **0,8** conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et les directeurs départementaux de La Loire et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-11-23-002

Arrêté n° 2018-5994 portant modification de l'autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

*Modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM
multi-sites LBM CERBALLIANCE LOIRE"
CERBALLIANCE LOIRE"*

Arrêté n°2018- 5994

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à SAINT ETIENNE (Loire), et de la liste des biologistes associés.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment la sixième partie, livre II ;

Vu l'ordonnance n° 2010- 49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-205 en date du 12 mai 2005 portant enregistrement d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale "SELARL SYNERBIO-PROGRES", 4 rue Traversière à Saint Etienne, sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Loire ;

Considérant le courrier en date du 21 septembre 2018, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale de la Loire, le 25 septembre 2018, et les pièces complémentaires requises, par lesquels la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" informe :

- de la cessation des fonctions de biologiste de M. Vincent GAZZANO au sein de la Société,
- de l'agrément de Mme Sophie LOBIES, pharmacienne biologiste, en qualité de nouvelle associée de la Société ;
- de la fermeture du site exploité par la Société, sis 35 rue Michelet, 42000 Saint-Etienne, avec effet à compter du 3 janvier 2019,
- de l'ouverture d'un nouveau site, sis 1 boulevard du Gier, 42400 Saint-Chamond, avec effet à compter du 3 janvier 2019,

Considérant que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

.../...

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 10 septembre 2018 de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" agréant ces opérations ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de la Société par M. Vincent GAZZANO au profit de M. Charles LECLERC ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de la Société par M. Charles LECLERC au profit de Mme Sophie LOBIES ;

Considérant le contrat d'exercice libéral de biologiste médical signé le 14 septembre 2018 entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et Mme Sophie LOBIES ;

Considérant les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

Considérant le courriel reçu le 23 novembre 2018, par lequel la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" signale un retard dans les travaux, reportant les dates prévues initialement dans le dossier de demande, à savoir du 3 au 19 janvier 2019 pour la fermeture du site sis 35 rue Michelet à Saint-Etienne, et du 3 au 21 janvier 2019 pour l'ouverture du site sis 1 boulevard du Gier à Saint-Chamond.

ARRETE

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "CERBALLIANCE LOIRE" agréée sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) – 4, rue Traversière – FINESS EJ n° 42 001 293 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis 2 et 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000), inscrit sous le numéro 42-005 de la liste des LBM de la Loire, implanté sur les sites suivants :

- 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 294 0 ;
- 39, boulevard de la Palle à SAINT ETIENNE (42100) (fermé au public) – FINESS ET n° 42 001 296 5 ;
- 77, avenue Albert Raimond à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 295 7 ;
- 7, avenue Georges Clémenceau à YSSINGEAUX (43200) (ouvert au public) – FINESS ET n° 43 000 806 0 ;
- 63, rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER (42800) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 352 6 ;
- 21 boulevard Karl Marx à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 530 7.
- 1 boulevard du Gier à SAINT CHAMOND (42400) (ouvert au public) (à compter du 21 janvier 2019) – FINESS ET n° 42 001 598 4.

Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Charles LECLERC, médecin biologiste, président,
- Madame Sophie BERETTA, pharmacien biologiste, directeur général,

Les biologistes médicaux associés sont :

- Monsieur Georges BELOT, pharmacien biologiste,
- Madame Marina LARDEUX VEUILLET, pharmacienne biologiste,
- Madame Maryline GAUME, pharmacienne biologiste,
- Monsieur Clément NARCI, médecin biologiste,
- Monsieur Alexis DUEZ, médecin biologiste,
- Monsieur Mickaël PARIS, pharmacien biologiste
- Madame Sophie LOBIES, pharmacienne biologiste (à compter du 1^{er} octobre 2018).

.../...

Article 2 : L'arrêté n° 2018-4030 du 20 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE" sis à Saint-Etienne, et de la liste des biologistes associés, est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT